



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le 03 avril à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Charlotte PERCHER
Philippe RODRIGUES
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Linda DION, Oscar NAVARRO

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Annie LE GAL LA SALLE a été élue Secrétaire de Séance.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE, LA SEMITAN ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE RELATIVE A LA GESTION ET A L'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS (2021-2027)

DL_2023_04_12

Madame RANNOU expose :

Lors du Conseil Métropolitain du 06 février 2015, les élus de Nantes Métropole ont adopté une délibération concernant la mise en œuvre d'une tarification solidaire des transports collectifs basée sur les ressources des ménages. Mis en œuvre au 1^{er} janvier 2016, le dispositif a été révisé une première fois à l'issue du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, qui a approuvé la modification des réductions en vigueur.

Le dispositif permet d'attribuer des réductions en fonction du niveau des revenus des ménages. Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes de l'agglomération au travers du quotient familial et les abonnements sont valables 1 an, renouvelables chaque année.

Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération au dispositif en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient s'inscrire au dispositif.

Une convention tripartite liant Nantes Métropole, la SEMITAN et chaque commune, a ainsi été signée. Le dernier renouvellement des conventions date du 1^{er} novembre 2021, pour une durée de 6 ans.

Sept ans après la mise en œuvre de la tarification solidaire des transports collectifs et du fait des évolutions économiques et sociales de ces dernières années, liée notamment à la crise sanitaire, la révision des seuils existants apparaissait nécessaire. Le Conseil Métropolitain du 07 octobre 2022 a ainsi voté la mise à jour de ce dispositif, avec un relèvement du plafonds d'éligibilité fixé à 900 € du Quotient Familial (QF) de la CAF, contre 600 € auparavant.

Le présent avenant (détail en annexe) prend ainsi en compte les évolutions du dispositif et des seuils qui le composent. Ces évolutions entreront en application à compter du 01 mai 2023.

A La Chapelle-sur-Erdre, ce sont près de 750 ménages supplémentaires (*source : données allocataires CAF - 2020*) qui pourraient prétendre à une réduction des tarifs.

Vu l'avis de la Commission Solidarité réunie le 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire des transports collectifs - Période 2021-2027,**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,

ANNIE LE GAL LA SALLE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

FABRICE ROUSSEL



**Convention de gestion et modalités
d'organisation du dispositif de tarification
solidaire des transports collectifs – Période 2021-2027**

Avenant n°1

Entre

Nantes Métropole, autorité compétente en matière de transports urbains, représentée par Bertrand AFFILE, Vice-Président délégué, dûment habilitée à cet effet par la décision n° 2022 – 1368 en date du 08/12/2022 ou en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 7 octobre 2022.

Désignée ci-après « **Nantes Métropole** »

Et

La commune de représentée par son ou sa maire,
..... agissant en vertu de

Désignée ci-après « **la commune** »

Et

Le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de la commune de, représenté par son ou sa Présidente, agissant en vertu de

Désigné ci-après « **le CCAS** »

Et

La SEMITAN (Société d'Économie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise), société anonyme d'économie mixte locale, représentée par Olivier LE GRONTEC, son Directeur Général, habilité à cet effet.

Désignée ci-après « **SEMITAN** »

Il est exposé ce qui suit :

Lors du Conseil Métropolitain du 6 février 2015, les élus de Nantes Métropole ont adopté une délibération concernant la mise en œuvre d'une tarification solidaire des transports collectifs basée sur les ressources des ménages. Mis en œuvre au 1^{er} janvier 2016, le dispositif a été révisé une première fois suite au Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, qui a approuvé la modification des réductions en vigueur.

Le dispositif permet d'attribuer des réductions en fonction du niveau de revenus des ménages. Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes de l'agglomération au travers du quotient familial et les abonnements sont valables 1 an, renouvelables chaque année.

Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération au dispositif en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif.

Une convention tripartite liant Nantes Métropole, la SEMITAN et chaque commune, a ainsi été signée. Le dernier renouvellement des conventions date du 1^{er} novembre 2021, pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Métropolitain du 7 octobre 2022 a voté la mise à jour du dispositif et des seuils qui le composent. Il en résulte le présent avenant, dit Avenant n°1, à la Convention en cours afin de prendre en compte les évolutions du dispositif.



Article 1 – Evolutions du dispositif

Sept ans après la mise en œuvre de la tarification solidaire des transports collectifs, et du fait des évolutions économiques et sociales de ces dernières années, la révision des seuils existants apparaissait nécessaire.

Ces évolutions seront appliquées à compter du 1^{er} mai 2023, avec une ouverture anticipée de l'instruction des dossiers au 1^{er} février 2023.

1.1 Augmentation du plafond maximal de ressources

A la mise en œuvre du dispositif, le plafond maximal d'accès au dispositif était de 600€ de quotient familial (QF).

Ce plafond est désormais fixé à 900€ de QF.

1.2 Modification des seuils en vigueur

Le dispositif comptait initialement trois seuils proposant différentes réductions :

- un quotient familial entre 0 et 350 : gratuité
- un quotient familial entre 351 et 500 : 90 % de réduction
- un quotient familial entre 501 et 600 : 70 % de réduction pour les 26-59 ans et 50 % pour les autres tranches d'âge

		QF inférieur ou égal à 350 GRATUITÉ	QF entre 351 et 500 RÉDUIT 1	QF entre 501 et 600 RÉDUIT 2
Formule illimitée TAN	26-60 ans	100 %	90 %	70 %
	60 ans et plus			50 %
	Moins de 26 ans			
	Moins de 18 ans			
	Moins de 12 ans			

Tableau 1 : Seuils en vigueur entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 avril 2023

L'augmentation du plafond maximal entraîne la modification des seuils intermédiaires et la création d'un quatrième seuil.

Les seuils se répartissent désormais de la manière suivante :

- le seuil comprenant les ménages entre 501€ et 600€ de QF passe à 750€, tout en conservant les réductions en place,
- un quatrième seuil entre 751€ à 900€ de QF proposant une réduction de 30 % sur les formules illimitées TAN est créé.

		QF inférieur ou égal à 350 GRATUITÉ	QF entre 351 et 500 RÉDUIT 1	QF entre 501 et 750 RÉDUIT 2	QF entre 751 et 900 RÉDUIT 3
Formule illimitée TAN	26-60 ans	100 %	90 %	70 %	30 %
	60 ans et plus			50 %	
	Moins de 26 ans				
	Moins de 18 ans				
	Moins de 12 ans				

Tableau 2 : Seuils en vigueur à partir du 1^{er} mai 2023

Article 2 – Impacts sur les modalités de gestion et d'organisation du dispositif

2.1 Les abonnements

La mise à jour du plafond maximal de ressources n'impacte pas les autres composantes du dispositif, à savoir :

- l'application sur les formules illimitées TAN ;
- les critères d'éligibilité particuliers du dispositif (bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et personnes en cours de régularisation administrative) ;
- le périmètre des usagers concernés ;
- la durée de validité des abonnements ;
- etc.

2.2 L'instruction des dossiers

Les rôles et missions de chacune des parties restent déterminés par la Convention de gestion et modalités d'organisation en vigueur du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2027.

Article 3 – Mise à jour des coordonnées du STP

En cas de problème rencontré avec le logiciel DELTAS, il est nécessaire d'effectuer une demande auprès du Support Technique des Postes de travail (STP) de Nantes Métropole en vue d'une résolution.

Le nouveau numéro de téléphone est le suivant : **02 40 99 92 90**.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la mise en œuvre anticipée des évolutions du dispositif, soit le 1^{er} mai 2023.

Article 5 – Disposition générale

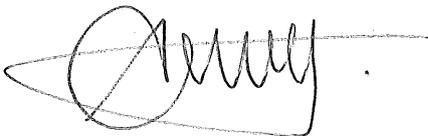
Toutes les clauses et conditions générales de la Convention de gestion et modalités d'organisation demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Nantes, le ...08/12/2022.....

Pour Nantes Métropole

Le Vice-Président

Bertrand AFFILE



Pour la commune

Le Maire de

Pour Le CCAS

Le Président

Pour la SEMITAN

Le Directeur Général

Olivier LE GRONTEC